

Enquête sur le bœuf

[Français]

AIR CANADA

ON DEMANDE L'AJOURNEMENT DE LA CHAMBRE POUR DISCUTER DU REFUS AUX PILOTES DU DROIT D'UTILISER LE FRANÇAIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que les nouveaux règlements destinés au personnel navigant d'Air Canada constituent une injustice flagrante à l'égard des Québécois, et qu'il est inacceptable que les pilotes québécois ne puissent plus communiquer en français entre francophones sur les avions d'Air Canada d'un océan à l'autre, alors que les Québécois représentent presque un tiers de la population canadienne et que la loi sur les langues officielles, adoptée au Parlement en 1969, reconnaît au fait français le même statut et les mêmes droits que la langue anglaise dans toutes les institutions du Parlement et du gouvernement, et étant donné que le gouvernement fédéral prône le bilinguisme au point d'y consacrer des sommes d'argent très importantes et qu'il existe deux langues officielles au Canada et que de plus, le français a la priorité au Québec, je propose, appuyé par l'honorable député de Richmond (M. Beaudoin):

Que la Chambre ajourne immédiatement ses travaux afin que soient débattues les mesures concrètes à prendre, en vue de corriger l'injustice et l'affront que la société Air Canada a faits à la culture canadienne, en édictant des nouveaux règlements, et que l'usage du français soit au plus tôt établi dans les cabines de pilotage des avions de ladite société de la Couronne afin de répondre aux normes d'un Canada bilingue.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[Traduction]

L'AGRICULTURE

DEMANDE DE DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ENQUÊTE SUR L'INDUSTRIE DU BŒUF—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande à présenter une motion sur une affaire urgente, soit l'industrie du bœuf, dont les résultats ont été communiqués au premier ministre (M. Trudeau) le 27 avril. A cause de son importance pour l'industrie du bœuf et du malaise causé par cette affaire en raison de la spéculation dont certaines recommandations font l'objet, je propose, appuyé par le député de Moose Jaw (M. Neil):

Que le premier ministre ou le ministre de l'Agriculture dépose les rapports pour qu'ils fassent l'objet d'une discussion publique approfondie.

M. l'Orateur: Une motion ne peut être présentée en vertu de l'article 43 du Règlement sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

[M. Allmand.]

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA LOI SUR LES SECRETS OFFICIELS

DEMANDE DE MODIFICATION PRÉVOYANT POUR L'AUTORITÉ JUDICIAIRE CIVILE UNE PLUS GRANDE PROTECTION CONTRE LES ABUS DE POUVOIR—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'invoque moi aussi le même article du Règlement. Vu le défi manifeste lancé à la presse libre par la récente descente de la GRC dans les bureaux du journal bien connu de Toronto le *Sun*, et vu les dispositions de l'article 11(2) de la loi sur les secrets officiels qui permet l'émission de mandats de perquisition «lorsqu'un officier de la GRC dont le grade n'est pas inférieur à celui de surintendant est d'avis que l'affaire est extrêmement urgente», et comme la réputation du premier ministre (M. Trudeau), tout en étant importante, n'est peut-être pas de grande urgence nationale, je proposerais, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Qu'on charge immédiatement le ministre de la Justice de présenter des modifications à la loi sur les secrets officiels tendant à assurer que l'autorité judiciaire civile demeure l'unique protecteur contre l'abus du pouvoir soit policier soit politique au Canada.

M. l'Orateur: La motion aux termes de l'article 43 du Règlement ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Français]

LES JEUX OLYMPIQUES

ON DEMANDE QUE PLUS D'ATHLÈTES QUÉBÉCOIS PARTICIPENT AUX JEUX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné le caractère prestigieux des Jeux olympiques, étant donné aussi le refus systématique du gouvernement fédéral de participer directement au financement du déficit prévu de ces Jeux, étant donné de plus que le Québec a la responsabilité presque totale de la réalisation matérielle de ces Jeux et que seuls ses citoyens seront appelés à payer le déficit d'un milliard de dollars, étant donné enfin que le gouvernement québécois a mis sur pied des programmes spéciaux, particulièrement la *Mission Québec 76*, afin que le nombre des athlètes québécois participant à ces Jeux atteigne 30 p. 100 de la délégation nationale, et compte tenu du fait que les fédérations canadiennes pour chacun des sports olympiques semblent systématiquement dédaigner les athlètes du Québec, dont le nombre atteindrait à peine 20 p. 100 des effectifs canadiens, je propose, appuyé par l'honorable député de Rimouski (M. Allard):